



MAIRIE DE SAINT-ABIT
1 PLACE DE LA MAIRIE
64800 SAINT-ABIT
05 59 71 21 09
MAIL : commune-de-saint-abit@wanadoo.fr
Site internet : saint-abit.fr

A R R Ê T É

PORTANT ABROGATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

D'UN TAXI

le maire de SAINT-ABIT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports modifié ;

VU le code de commerce ;

VU le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis ;

VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 autorisant l'exploitation d'un taxi n°1 au bénéfice de M BEGUE Didier

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette autorisation de stationnement délivrée antérieurement à la Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

A R R E T E

Article 1er. – L'arrêté n°2012/13 du 23 juillet 2012, autorisation l'exploitation d'un taxi au bénéfice de M Didier BEGUE demeurant 15 rue du Comte de Saint Cricq à PAU est abrogé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et une copie en sera transmise à :

- M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à SAINT-ABIT, le 12 juillet 2023

Le maire, Michel CAZET

